



---

## **Les monnerons ou comment faire faillite en six mois**

*Exposé fait devant la SSN en novembre 2007  
par **Philippe Bouchet***

### **Historique**

A partir de 1790, conséquence de l'émission des assignats et de la disparition de la monnaie métallique, la vie économique quotidienne de la population, surtout urbaine, fut gravement perturbée par le manque de petite monnaie. La plus petite coupure assignat était de 50 livres (loi du 29 septembre 1790). Au terme d'un débat animé, l'Assemblée abaissa cette valeur à 5 livres (6 mai 1791), tout en laissant le soin de la fabrication au ministre des Contributions, et celui du timbrage et du numérotage au Trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire. Mais, même émis en petites coupures de cinq livres, l'assignat restait encore impropre au paiement des denrées et des salaires, lesquels s'exprimaient en sous, subdivisions vicésimales de la livre (une livre = 20 sols). Pour remédier aux troubles sociaux provoqués par cette pénurie, l'Assemblée constituante prescrivit donc (11 janvier 1791) la fabrication de petite monnaie d'argent (pièces de 15 et 30 sous), de cuivre (avec le vieux cuivre récupéré dans les arsenaux) et de bronze (avec le métal des cloches). Le Ministre TARBÉ multiplia les rapports à l'Assemblée Constituante pour rendre compte de son zèle à activer la frappe de cette monnaie divisionnaire (séances du 19 juillet, du 3 août, du 19 août), mais le 6 février 1792 fut lue à l'Assemblée Législative une lettre du Ministre des Contributions sur la fabrication des monnaies de cuivre et de métal de cloche, dans laquelle il détaillait les hésitations de la précédente Assemblée et les difficultés techniques rencontrées dans l'utilisation du métal de cloche, ce qui avait ralenti la fabrication des monnaies de 3 deniers (liard), 6 deniers (demi-sol), 12 deniers (sol) et 2 sols (1/10<sup>ème</sup> de livre).

Pourtant en 1791, dans un livre édité par l'Imprimerie Royale, le Conservateur du Cabinet de Physique du Roi, l'abbé Rochon, présente au Comité des Monnaies de l'Assemblée Nationale les avantages qui peuvent résulter de la conversion du métal de cloche en monnaie moulée. Il préconise la transformation de ce métal en bronze de frappe par adjonction de cuivre.

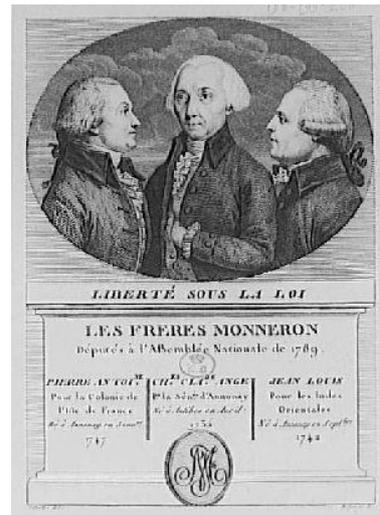
Les premières monnaies en métal de cloche de 12 deniers et 2 sols furent donc moulées et le résultat fut décevant. C'est à ce moment que vont intervenir les frères Monneron.

Ils sont issus d'une famille de juristes huguenots, originaires d'Annonay en Ardèche. Leur père, maître Antoine, était avocat au Parlement. Il avait acheté les charges de receveur du grenier à sel et des gabelles d'Annonay en 1788. La fortune de la famille était importante.

Antoine MONNERON avait envoyé un grand nombre de ses dix garçons aux Colonies où ils firent fortune.

Comme de nombreux protestants, quatre d'entre eux s'étaient fortement impliqués dans le processus révolutionnaire.

**Charles-Claude-Ange MONNERON**, (1735-1804), dit Monneron aîné, débute sa carrière comme sous-marchand de la Compagnie des Indes en 1767. Procureur sous le gouvernement de Dupleix, il fut conseiller au Conseil Supérieur de Pondichéry en 1769. Habile négociant, il est promu commissaire général des ports et arsenaux de la Marine et ordonnateur des Etablissements français de l'Inde en 1784. Lorsque le gouvernement général échu à l'Île de France, il s'y rend comme intendant général dès 1785. Il sera élu député du Tiers-état d'Annonay aux états Généraux le 29 mars 1789. En 1794 il fut nommé membre d'une commission de commerce chargée de surveiller l'approvisionnement de la République .



**Jean-Louis MONNERON** (1742-1805), comme son frère aîné, Jean-Louis s'engage dans la Compagnie des Indes comme agent commercial en 1769. Négociant sur la place de Pondichéry, il fait rapidement fortune et entre en maçonnerie en 1771 à la prestigieuse loge négociante de l'Île de France, Orient du Port-Louis (BN/Mss/FM580). Député des Etablissements français en Inde (Pondichéry), à la Constituante en 1789, il défend avec conviction le sort de ces possessions coloniales menacées par la dissolution de la Compagnie des Indes de Calonne.

**Pierre-Antoine MONNERON** (1747-1811), capitaine de vaisseaux, il s'illustrera lors de missions auprès du gouverneur des Indes néerlandaises. En 1787, il transportera le sultan Tipou Sahib, soutien de la France en Inde, sur le territoire métropolitain. Il fut député en 1789 de l'Île de France (actuelle île Maurice), pendant la Constituante. C'est lui qui est le responsable de la Société Commerciale de Paris et qui obtint en 1791, le droit de frapper monnaie de cuivre.

**Joseph-François-Augustin MONNERON** (1756-1824), après être resté un temps en Ardèche, s'est installé à Paris en 1777 comme négociant puis directeur de la manufacture de tabac. Membre de la célèbre loge négociante des Amis Réunis de 1777 à 1789, il développe un réseau considérable et tout particulièrement autour du circuit international huguenot. Elu député de Paris en 1791, à la Législative, il demanda dès le 21 octobre, l'organisation des écoles primaires et la punition des prêtres qui refusaient de se soumettre aux lois. En janvier 1792, il tenta de défendre la liberté du commerce avec les colonies. Sous le Directoire il devint Directeur de la Caisse des Comptes Courants. Comme son frère Jean-Louis, en 1798, il fut arrêté comme banqueroutier puis relâché, grâce semble-t-il à l'intervention de Barras. Conseillé par Bonaparte, il part en Louisiane pour préparer la cession de cette dernière aux américains et finit sa vie comme banquier à la Nouvelle Orléans.

Les **Monneron** avaient établi des comptoirs dans les principales villes de France pour distribuer des denrées coloniales. Leur Comptoir principal était sur la Place du Carrousel à Paris. Les frères Monneron jouissaient à leur époque d'une grande notoriété.

En 1790, les bâtiments du château des Célestins à Colombier-le-Cardinal sont vendus comme biens nationaux aux frères Monneron qui le paient en bonne monnaie. Confiant dans le processus révolutionnaire, ils vont accumuler les assignats.

En 1789, les trois aînés étaient députés aux Etats Généraux puis dans la Constituante (octobre 1789 à septembre 1790) :

Grâce à l'appui de ses frères, Joseph François Augustin obtint le droit de créer une Banque commerciale pour importer de métaux en France et fournir le Département français de la Marine en argent (piastres espagnoles fruit d'opérations commerciales) et cuivre dont la pénurie commençait à se faire sentir en Europe. Les trois aînés ne purent plus être députés dans la Législative. Augustin y fut alors élu comme Député de Paris ;

Il y avait alors deux établissements Monneron distincts : la Maison de Commerce et la Banque.

Outre les opérations de commerce avec l'Océan Indien, la Maison MONNERON s'était spécialisée dans la fabrication de médailles révolutionnaires qu'ils vendaient Place du Carrousel. Les médailles concernaient le pacte fédératif et les grands hommes prônés la Révolution tels que Jean-Jacques Rousseau, Lafayette, Mirabeau ..... Leur graveur était Augustin DUPRE

Le retard apporté à la fabrication des espèces métalliques en métal de cloche et le flou de la Constitution (« *ce qui n'est pas interdit par la loi est licite* ») incita un certain nombre de particuliers à se substituer à l'Etat pour procurer à la population les petites monnaies divisionnaires.

Les Monneron obtinrent en 1791 l'autorisation de frapper des pièces de monnaie de cuivre de confiance.

Dès le mois de septembre ils entreprirent une grande opération d'émission de « *médailles de confiance* remboursables en assignats », constituées de deux pièces en bronze de deux et cinq sols. Devant l'impossibilité de les faire fabriquer rapidement et en grand nombre en France, ils utilisèrent les ateliers de Matthew Boulton, à Soho près de Birmingham. Ces derniers étaient équipés de machines à vapeur de Watt dont la cadence de frappe était de 40 flans à la minute.

Les monnaies officielles de 2 sols devaient peser 24 grammes. Les frères Monneron commencèrent fin 1791 à frapper des 2 sols de 18 grammes « A la Liberté Assise ». En décembre ils sortirent des 5 sols de 30 grammes « Au Pacte Fédératif ». Le succès fut immense, le public échangeant les assignats de 50 livres contre ces médailles monnaies. Les profits auraient pu être importants. En cinq mois ils ont, selon R. Margolis, frappé 2 millions 250 mille monnaies en utilisant 45 tonnes de bronze. (750.000 pièces de 2 sols et 1.500.000 de 5 sols) S'ils avaient frappé au poids légal, ils auraient dû en utiliser plus de 75. Rien qu'en métal, ils ont économisé 3 millions de sols, soit 150.000 livres. Seulement, ils vont se retrouver en mars 1792 avec des assignats qui ne sont que de la monnaie de singe et il faut payer les anglais en monnaies sonnantes et trébuchantes.

Le 2 janvier 1792, l'Assemblée Législative avait décrété que l'an IV de la Liberté commençait le 1<sup>er</sup> janvier 1792, alors que l'an III n'avait débuté que le 14 juillet 1791.

Les frères Monneron avaient déjà procédé à la fabrication de coins pour 1792 portant la mention An III et ils les utilisèrent en janvier 1792. Ils continuèrent avec la mention An IV jusqu'à ce que l'Assemblée Constituante décide d'interdire les monnaies privées.

L'échange de ces monnaies avait aussi lieu dans les comptoirs régionaux. En 1791 et au début de 1792, on les trouvait à Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Nîmes et Strasbourg. Par la suite ils le furent dans les 83 départements.

Il est curieux de constater que l'incus de la tranche va se transformer en février 1792. RHONE ET LOIRE se transforme en DE RHONE .DE LOIRE. La séparation en deux

départements ne se fera qu'en août 1793, alors que les monnerons auront cessé d'être frappés depuis plus d'un an. Il ne peut s'agir que d'une erreur d'inscription de la tranche lors du cordonnage.

La Société Commerciale accumulait des assignats dans ses coffres et la Banque devait les replacer, car la loi stipulait qu'ils étaient productifs d'intérêt (emprunts russes avant la lettre). Devant le succès remporté par leurs monnaies dont la qualité surpassaient les piètres monnaies officielles, les frères Monneron décidèrent début 1792 de faire passer le poids des monnaies de 2 sols à 14 grammes et celui des 5 sols à 27 grammes puis à 25 sur les nouveaux types « REVOLUTION FRANCAISE » :

- Au Pacte Fédératif
- A l'Hercule brisant les faisceaux.

Le public appela alors cette monnaie métallique de substitution les « monnerons ». Le Ministre TARBÉ se mit en travers de l'opération : Sur instruction du ministre, la douane de Rouen prétendit soumettre ces médailles à un droit de 18 livres au quintal, droit qui frappait les flancs, alors que les médailles devaient entrer en franchise. Malgré les protestations des frères MONNERON, qui alimentèrent une volumineuse correspondance, TARBÉ s'obstina. Les frères MONNERON portèrent l'affaire devant les tribunaux, où ils obtinrent gain de cause à la fin de mars 1792, au moment où TARBÉ quittait le ministère, remplacé par CLAVIÈRE et où ils firent banqueroute faute de liquidité en or et argent pour payer leurs fournisseurs.

En effet à la fin du mois de mars 1792, la Banque n'arrivait plus à placer les assignats, la Société Commerciale Monneron fut donc déclarée en faillite et Pierre qui en était le Directeur dût s'enfuir en Angleterre. Son frère cadet Augustin qui tenait la Banque reprit l'affaire en avril, mais une loi du 3 mai 1792 interdit la fabrication des monnaies privées. Le banquier MONNERON, qui était député à l'Assemblée, avait trouvé la parade en transformant ses « monnaies de confiance remboursables en assignats » en « médailles qui se vendent 5 sols ». Le stock résiduel de monnerons put être écoulé officiellement jusqu'au 3 mai et certainement en catimini à partir de cette date. En septembre, un décret interdit la commercialisation des pièces de confiance. Ces monnaies de nécessité circulèrent en fait jusqu'à la fin de 1793. Un certain nombre fut conservé par le public en tant que médaille. C'est ce qui explique que contrairement aux deniers et aux sols « Constitutionnels », on trouve souvent des monnerons en état Superbe.

Comme il y avait toujours un manque de monnaies divisionnaires, il y a fort à penser que bon nombre de ces monnerons servirent encore comme monnaies avec la valeur correspondant à leur poids. Ne trouvait-on pas des sesterces romaines dans la petite monnaie ?

L'usure prononcée de certains de ces monnerons pourrait confirmer cette assertion.

### **Les types de monneron**

Nous pouvons en distinguer trois groupes génériques :

Les 2 sols « Liberté sous la Loi »

Les 5 sols « Pacte Fédératif »

Les 1, 2 et 5 sols à « l'Hercule »

**En 1791**, les pièces les plus fréquentes sont les 2 Sols. Les 5 Sols au « Pacte Fédératif » sont rares.

On distinguera quatre variantes du « 2 Sols », portant uniquement sur la contre-valeur d'échange. De plus il y eu des frappes de luxe sur flanc en bronze doré. Ces médailles étaient destinées aux collectionneurs.

**Description :**

Date : 1791  
 Nom de l'atelier : Birmingham, Soho  
 Métal : cuivre  
 Diamètre : 32mm  
 Axe des coins : 6h.  
 Poids : 18,07g  
 Tranche : Inscrite en creux ".BON POUR BORD MARSEIL. LYON ROUEN NANT ET STRASB."  
 Degré de rareté : R1  
 N° dans les ouvrages de référence : VG.233 - Maz.153 - Br.217 -Dr/Mer.62a  
 Titulature avers : LIBERTE - SOUS LA LOI / à l'exergue L'AN III DE LA / LIBERTE.

**Description**

avers : Liberté assise à gauche, appuyée sur la Déclaration des droits de l'Homme : DROITS / DE / L'HOMME / ARTIC. / V. Elle tient une pique surmontée d'un bonnet phrygien ; derrière un coq sur une colonne.  
 revers : MONNERON FRERES NEGOCIANS A PARIS. Et en sept lignes : MEDAILLE / DE CONFIANCE / DE DEUX SOLS A / ECHANGER CONTRE / DES ASSIGNATS DE / 50L ET AU / DESSUS / 1791.

La dorure n'était pas très résistante et l'on ne trouve que des 2 sols présentant des restes de dorure dans les creux.

Pour la deux sols de 1791, on va pouvoir distinguer quatre variantes d'avers :

Gros coq au cou court

Petit coq au long cou



Soleil fortement rayonnant, Soleil faiblement rayonnant, et trois de revers : 50 L, 50 L., 50#

Si l'on tient compte qu'il y a deux types de tranches (A&B) et deux types de flancs : bronze et bronze doré, c'est en soi une collection sans fin.





Le Monneron de deux sols de 1792 présente lui aussi deux variantes : Variante [PATENTE] et Variante PATENTE

En ce qui concerne le monneron de 5 sols au pacte fédératif, il y a en sept types différents avec de nombreuses variantes de flanc ; On va trouver :

- des flancs en argent, en vermeil, en bronze doré et en bronze,
- des frappes « monnaie » et des frappes « médaille »,

pour les types suivants :

Type 1 : Pacte Fédératif du XIII Juillet MDCCXC , revers : An III 1791 à 6 Heures

Type 2 : Pacte Fédératif du XIII Juillet MDCCXC , revers : An III 1791 à 10 Heures

Type 3 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An III et 1792 à 6 Heures

Type 4 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An IV et 1792 à 6 Heures 30 grammes DE RHONE DE LOIRE

Type 5 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An IV et 1792 à 6 Heures avec point sur le M

Type 6 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An IV et 1792 à 6 Heures 27 grammes DE RHONE ET LOIRE avec point sur le M

Type 7 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An IV et 1792 5-sols sur 6 lignes

Type 8 : Pacte Fédératif du 14 Juillet 1790, revers An IV et 1792 cinq-sols sur 6 lignes en frappe médaille

En effet, ces monnaies de confiance ne figurent pas dans l'ouvrage de Hénnin en 1826. Vers 1850, le matériel de Boulton fut vendu aux enchères. Les acheteurs rentabilisèrent leur achat en utilisant les coins résiduels pour frapper des reproductions avec la tranche lisse. Pourtant collectionnée, la pièce de 2 sols est particulièrement rare et recherchée. En fait ce type est directement à mettre en rapport avec l'essai à la Pyramide.



<http://www.cgb.fr>



© <http://www.cgb.fr>



<http://www.cgb.fr>



© [www.cgb.fr](http://www.cgb.fr) MONNAIES IX N°1497



<http://www.cgb.fr>



<http://www.cgb.fr>



© <http://www.cgb.fr>